

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0192

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AU 1 ALLÉE DU FURET À NOISIEL (77186) DU 28 JUIN 2021 AU 1ER AOÛT 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 22 juin 2021 de la société S.L.T.P. sise 13, rue de la rivière à Etouvelles (02000),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement pour la création de branchement électrique au 1 Allée du Furet à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que ENEDIS est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société S.L.T.P. sise 13, rue de la rivière à Etouvelles (02000) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

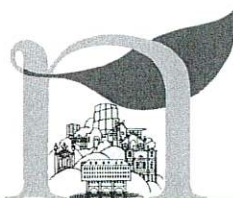
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société S.L.T.P., sise 13, rue de la rivière à Etouvelles (02000) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement pour la création de branchement électrique : création de deux nouveaux départs en 240 alu de 2x80 m depuis le poste PENSEE et la pose de 2 émergences en limite de propriété , au 1 Allée du Furet à Noisiel (77186), du 28 juin 2021 au 01 août 2021,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenue durant toute la durée du chantier.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0192

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AU 1 ALLÉE DU FURET À NOISIEL (77186) DU 28 JUIN 2021 AU 1ER AOÛT 2021 »

ARTICLE 4 : Le libre accès piétons sera maintenue durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société S.L.T.P.,
- La société ENEDIS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 06 JUL. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 JUL. 2021
Affiché en Mairie le 08 JUL. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 08 JUL. 2021
Notifié le 08 JUL. 2021

2/2

